

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-706

présenté par

Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 45

ÉTAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l’alinéa 665, insérer l’alinéa suivant :

« Résilience des infrastructures face aux événements climatiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose l’ajout d’un indicateur de performance à l’objectif 2 « Améliorer la qualité des infrastructures de transport » du programme 203. Face à l’augmentation des phénomènes climatiques extrêmes tels que les inondations, les vagues de chaleur et autres événements extrêmes, il devient essentiel d’évaluer et de renforcer la capacité des infrastructures de transport à résister à ces aléas.

La vulnérabilité des infrastructures face aux événements climatiques a des répercussions économiques, sociales et environnementales importantes. Par exemple, les inondations peuvent causer des interruptions de service prolongées et des dommages coûteux aux infrastructures routières et ferroviaires, affectant ainsi la mobilité des citoyens et l’efficacité du réseau de transport. Les vagues de chaleur peuvent endommager les voies ferrées et fragiliser les chaussées, entraînant des dégradations accélérées et des coûts de réparation accrus.

Cet indicateur permettrait donc de suivre la résilience des infrastructures face aux aléas climatiques en évaluant leur capacité à absorber, résister et se rétablir après des événements extrêmes. Il renforcerait la prise en compte des critères de durabilité et de pérennité dans les investissements publics en infrastructures, et encouragerait des choix d'aménagement qui tiennent compte des évolutions climatiques. Ce suivi est indispensable pour mieux planifier l'allocation des ressources et prioriser les travaux de maintenance, afin d'assurer une infrastructure de transport fiable et sécurisée sur le long terme.

En intégrant cet indicateur, le programme 203 adaptera ses objectifs à l'urgence climatique et mettra en lumière l'importance d'une approche résiliente pour protéger les infrastructures stratégiques et la mobilité des citoyens.